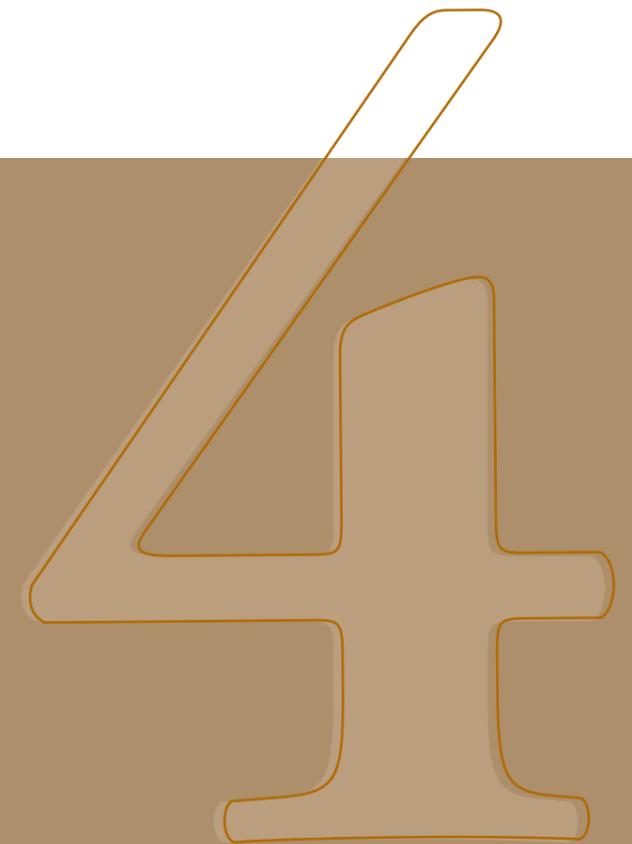


Chapitre 4

Liste rouge 2010 des oiseaux nicheurs

Jean-Yves Paquet et Jean-Paul Jacob



Introduction

Le concept des Listes rouges a été développé à partir des années 1960 par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), créée en 1963. Les Listes rouges visent à fournir un cadre « explicite et objectif de classification d'espèces selon leur risque d'extinction » (informations générales sur <http://www.iucnredlist.org/>). Elles cherchent ainsi à répondre au besoin d'identifier des priorités de conservation des espèces ou des habitats, entre autres en matière de règlements, de création et de gestion adéquate de sites protégés, de plans d'action, d'information du public et des autorités^{1078, 1114}. Une autre utilité est de pouvoir disposer d'un « index de dégradation » de la biodiversité⁸⁹⁵. À l'heure où des engagements internationaux, comme la Convention sur la Diversité Biologique, également appelée « Convention de Rio » (<http://www.cbd.int/>), contraignent les gouvernements à atteindre des objectifs ambitieux en matière de conservation de la biodiversité, le rôle des Listes rouges devient d'ailleurs prépondérant dans le cadre de la surveillance de l'avifaune.

Depuis une vingtaine d'années, afin de mieux répondre à ce double objectif, les critères permettant de classer les espèces se sont affinés et précisés. À l'origine, en effet, les Listes rouges avaient tendance à mélanger plusieurs concepts (risque d'extinction, intensité de la menace, nature des menaces...) et les critères définissant les catégories étaient sujets à des interprétations subjectives⁸⁹⁵. L'UICN a donc cherché à accroître le niveau de standardisation et à améliorer la transparence du processus, afin que les experts puissent arriver aux mêmes conclusions pour n'importe quel groupe taxonomique, de faune ou de flore. À l'heure actuelle, les Listes rouges valent autant par la richesse des données rassemblées que par la catégorisation en elle-même¹¹¹⁴. L'établissement d'un tel catalogue est donc plus que jamais conditionné par la qualité, le nombre et la répartition spatio-temporelle des informations disponibles, en clair par une connaissance suffisante du groupe concerné. En conséquence, ces Listes sont souvent établies dans la foulée d'inventaires généraux tels que les atlas, surtout lorsque ceux-ci sont répétés et fournissent donc une base de comparaison, comme le présent Atlas des oiseaux nicheurs de Wallonie.

En Belgique, la seule Liste rouge proposée à l'échelle nationale pour l'avifaune figure dans le chapitre belge de l'ouvrage « Demain les oiseaux »³⁶⁶ : 58 espèces y figurent (9 nicheurs éteints en 1989, 19 en danger, 20 vulnérables et 10 rares). Depuis cette époque, les populations nicheuses de cinq espèces se sont éteintes dans le pays (Combatant varié *Philomachus pugnax*, Guifette noire *Chlidonias niger*, Huppe fasciée *Upupa epops*, Pipit rousseline *Anthus campestris*, Bruant ortolan *Emberiza hortulana*¹⁴⁷⁹), quoique la Huppe amorce peut-être un retour en Wallonie après trente ans d'absence. Depuis la régionalisation des matières ayant trait à la conservation de la nature, seules des listes régionales ont été publiées : en Flandre en 1999³⁴¹ et 2004³⁵⁹, à Bruxelles en 1995¹⁰⁸⁶ et 2007¹⁵²⁵. Pour la Wallonie, la sélection des espèces traitées dans l'ouvrage « Protégeons nos oiseaux »⁸²³ s'est fondée sur une démarche du type des Listes rouges, tout en intégrant déjà le concept d'importance relative des populations régionales par rapport aux effectifs européens. Par la suite, des Listes rouges ont été publiées dans le cadre de l'état de l'environnement wallon en 1993⁷¹⁵, en 1997⁷¹⁸ et dans le rapport analytique 2006-2007⁷²⁶. Ce dernier travail utilisait pour la première fois les critères UICN (version 3.1¹²⁹⁴) mais ne disposait que d'informations partielles issues des recherches menées dans le cadre de l'Atlas. La présente Liste rouge

est donc la première qui applique les critères de l'UICN sur le jeu le plus complet de données wallonnes relatives aux oiseaux nicheurs, depuis l'atlas national antérieur³⁴⁰. Elle traite les informations disponibles jusqu'en 2010 inclus, dépassant donc légèrement le terme (2007) des prospections menées pour l'Atlas.



Philippe Varmeerbeek

La Guifette noire, qui n'a vraisemblablement jamais niché en Wallonie, est désormais considérée comme éteinte en Flandre et, dès lors, en Belgique.

Méthodologie

Espèces considérées

Une Liste rouge considère par principe les seules espèces indigènes, c'est-à-dire celles qui se rencontrent naturellement dans l'aire envisagée¹²⁹⁶. La présente Liste se limite aux populations reproductrices. Les espèces dont l'installation est irrégulière ou franchement occasionnelle ne sont donc pas prises en considération. Il en est de même de celles dont la nidification est jugée trop récente – moins d'une décennie – pour les considérer comme implantées et éventuellement sujettes à menaces (l'Aigrette garzette et le Bihoreau gris, par exemple). En revanche, des espèces réapparues après une période d'extinction plus ou moins longue sont traitées. De même, sont aussi retenues trois espèces dont le retour est au moins en partie lié à des réintroductions, en Wallonie ou dans des pays limitrophes : le Faucon pèlerin, le Grand-duc d'Europe et le Grand Corbeau. Le Busard Saint-Martin, devenu nicheur régulier et annuel depuis 2002, est aussi, pour la première fois, considéré dans l'analyse. Ce faisant, le statut de 149 espèces est évalué.



René Dumoulin

Autrefois éteint en Wallonie, le Faucon pèlerin peut figurer dans la Liste rouge car il niche à nouveau avec régularité.

Principes de la procédure UICN

La procédure d'établissement de la Liste rouge se fonde ensuite sur l'examen, espèce par espèce, d'une série de critères quantitatifs. Ceux-ci permettent l'association la plus objective possible de chaque taxon considéré à l'une des catégories définies par l'UICN, selon l'arborescence décrite par la Figure 32. Une espèce ne peut être classée que dans une seule de ces catégories.

Une étape préalable consiste à s'assurer que les données disponibles permettent d'appliquer les critères. À défaut, le taxon est versé dans une catégorie dénommée « données insuffisantes » (en abrégé « DD » pour « *Data Deficient* »). Comme l'analyse des données de l'Atlas permet d'évaluer l'effectif et la tendance depuis trente ans pour chacune des espèces nicheuses, aucune de celles-ci ne rentre dans cette catégorie. Les 149 espèces considérées ont donc été rangées dans une des six catégories principales (Fig. 32).

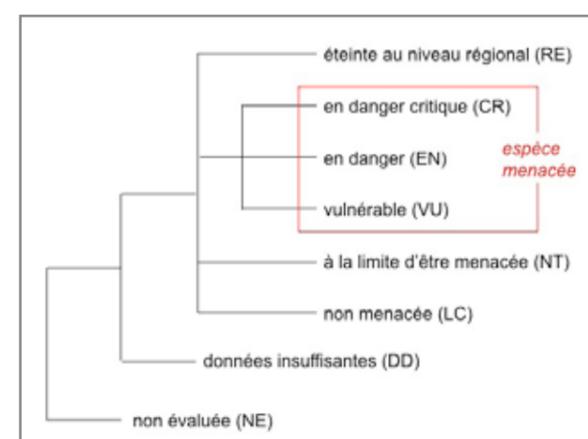


Fig. 32 Arborescence des catégories de la Liste rouge¹²⁹⁴.

Trois catégories définissent les espèces communément appelées « menacées » ou « de la Liste rouge ». Elles représentent un niveau croissant de menace d'extinction : « vulnérable » (en abrégé « VU »), « en danger » (en abrégé « EN » pour « *Endangered* ») et « en danger critique » (en abrégé « CR » pour « *Critically Endangered* »). Dans ce cadre, même les espèces « vulnérables » sont considérées comme faisant face à un sérieux risque d'extinction régionale. Pour la Wallonie, les critères et les seuils respectifs sont précisés au Tableau 19.

Une autre catégorie rassemble les espèces « éteintes au niveau régional » (en abrégé « RE » pour « *Regionally extinct* »), du moins comme nicheurs, et indépendamment de la persistance de séjours hivernaux, de passages migratoires ou d'estivages. L'inclusion d'une espèce dans cette catégorie a pour conséquence logique l'abandon de toute action de conservation, voire de tout suivi des populations. Ce passage peut être lourd de conséquences ; le classement en catégorie « RE » s'effectue donc toujours avec la plus grande prudence, sachant qu'il existe un risque de sous-estimer les extinctions⁸⁹⁵. Les espèces qui étaient déjà considérées comme éteintes au niveau régional avant l'Atlas des oiseaux nicheurs de Belgique 1973-1977 (voir détails au Chapitre 6) ne sont plus traitées ici.

Lorsque, de justesse, une espèce ne remplit pas de critère de menace ou qu'il y a de bonnes raisons de penser qu'elle y satisfera

dans un futur proche, elle est versée dans la catégorie « à la limite d'être menacée » (en abrégé « NT » pour « *Near Threatened* »), qui constitue le premier niveau d'alerte. De même, sont en général aussi incluses certaines espèces dont le statut s'améliore et qui ne sont plus considérées comme « menacées », mais dont les populations restent assez faibles ou fragiles, dans cette catégorie.

Les espèces ne présentant aucun risque objectif d'extinction sont classées dans la catégorie « non menacée », aussi appelée « préoccupation mineure » (en abrégé « LC » pour « *Least Concern* »). Y figurent notamment les oiseaux répandus et abondants et pour lesquels il n'y a pas de signe tangible de fort déclin.

Critères de l'UICN

Les critères définissant le niveau de menace se basent sur les facteurs démographiques qui caractérisent les populations en danger d'extinction, comme un déclin rapide ou une très petite taille de la population. Cinq critères ont été définis :

- critère A : déclin des populations ;
- critère B : aire géographique réduite, associée à un déclin, une fragmentation ou de fortes fluctuations des populations ;
- critère C : faible effectif, associé à un déclin, une fragmentation ou de fortes fluctuations des populations ;
- critère D : très faible effectif total ou répartition extrêmement limitée ;
- critère E : analyse quantitative du risque d'extinction (dynamique des populations).

Le critère D est donc le seul qui ne soit pas associé au déclin de la population considérée¹²⁹⁶. Le critère E n'a pas été utilisé ici car il nécessite la mise en œuvre de techniques lourdes et très « gourmandes » en données, comme la modélisation de la dynamique des populations. À chaque critère sont liés plusieurs sous-critères (détails dans <http://www.iucnredlist.org/>) ; ceux appliqués pour la Wallonie sont précisés au Tableau 19. Pour associer un taxon à l'une des catégories, il suffit qu'un seul critère soit rempli. Toutefois, pour le niveau de menace le plus grave, tous ceux auxquels l'espèce répond doivent être énumérés.

Application des critères généraux à l'avifaune nicheuse de Wallonie

L'application des critères se base essentiellement sur deux types de données : d'une part, la taille de la population concernée et, d'autre part, l'éventuel taux de régression ou de contraction de l'aire. L'important travail de terrain mené par les ornithologues wallons dans le cadre de l'Atlas 2001-2007 permet de disposer, pour la première fois, de ces deux types de données essentielles, pour chacune des 149 espèces concernées.

La taille de la population de chaque espèce a été évaluée suivant la méthode décrite au Chapitre 2 « Méthodologie ». Le critère UICN du « nombre d'individus matures » dans la population a simplement été obtenu en multipliant par deux le nombre de couples nicheurs ou le nombre de mâles territoriaux. Pour certains oiseaux, tels que les grands rapaces et les autres espèces à longue vie, un léger facteur correctif (x 1,2) a été appliqué pour tenir compte des individus non reproducteurs. Comme le *sex-ratio* n'est pas toujours égal à l'unité chez les oiseaux, baser le calcul de la taille de la population sur le nombre de mâles chanteurs peut induire une surestimation de l'effectif³⁷⁹ ou une sous-estimation chez les espèces polygames.

La surface de l'aire occupée est simplement obtenue par le nombre de Cartes de 8 x 5 km² occupées en 2001-2007.

Le taux de réduction de la population est calculé sur la base du taux de variation de l'effectif entre les deux Atlas successifs (voir Chapitre 2 « Méthodologie ») ou, pour les espèces concernées par la « Surveillance des oiseaux communs en Wallonie » (SOCWAL), par la tendance annuelle moyenne estimée par ce programme¹⁰⁴⁵. En effet, dans le cadre de cet exercice, l'évaluation du statut couvrant les vingt dernières années est jugée plus pertinente que la comparaison entre Atlas ; par prudence, le taux retenu pour chaque espèce est le « plus optimiste », c'est-à-dire celui qui correspond à la borne supérieure de l'intervalle de confiance de la tendance¹⁰⁴⁵.

Dans les deux cas (variation sur trente ans dans la cadre des espèces évaluées uniquement par la comparaison des deux Atlas ou variation sur vingt ans dans le cas de SOCWAL), le taux a été ramené à son équivalent pour la période de référence recommandée dans les critères UICN, soit dix ans ou trois générations si la succession de celles-ci dépasse une décennie. La durée d'une génération prise en compte est la valeur calculée par BirdLife¹⁰⁰ pour tous les oiseaux européens. Par exemple, cette valeur équivaut à huit ans pour la Buse variable, à cinq pour le Faucon hobereau ou encore quatre ans pour la Pie bavarde. Pour ces espèces, la période de référence pour le calcul du taux de réduction de la population est donc respectivement de 24, 15 et 12 ans, alors qu'elle est de 10 ans pour la plupart des passereaux.

La formule appliquée pour calculer le taux de réduction est la suivante : $T = (1 + t)^G - 1$

où T est le taux de réduction cité dans les critères Liste rouge, t le taux de réduction annuel moyen obtenu par la comparaison entre les Atlas 1973-1977 et 2001-2007, G la valeur de trois générations pour l'espèce considérée.

Pour la plupart des espèces en diminution, le taux de réduction de l'effectif est plus négatif que la régression d'aire. Pour les quelques espèces qui, au contraire, ont plus souffert en termes de répartition que d'abondance (Bouscarle de Cetti, Hirondelle de rivage, Phragmite des joncs et Pie-grièche grise), le fait d'utiliser le taux de réduction calculé sur base de l'aire ne modifie pas le niveau de menace.



En trente ans, la Pie-grièche grise a souffert d'une réduction de l'aire de répartition, due à l'abandon progressif de zones d'agriculture traditionnelle. L'espèce s'est toutefois adaptée aux coupes forestières et l'effectif nicheur s'est reconstitué, malgré des fluctuations interannuelles sensibles.

Le critère en usage pour déclarer une espèce « éteinte au niveau régional » est l'écoulement d'une décennie sans certitude ni vraisemblance de reproduction. Cette dernière nuance s'applique à des oiseaux rares qui se cantonnent encore mais dont la preuve de reproduction est très difficile à obtenir – par exemple au cœur de marais ou de vastes herbages – sans occasionner de perturbations néfastes aux reproducteurs potentiels (Butor étoilé, Râle des genêts, Bécassine des marais, Locustelle luscinioidée...).

La déclinaison des critères généraux appliqués à l'avifaune wallonne est détaillée dans le Tableau 19. La classification dans une catégorie (ou niveau de menace) signifie donc qu'au moins un de ces critères est rencontré.

Application des critères régionaux

Les critères de l'UICN ont été développés prioritairement dans l'optique d'évaluer le statut mondial des taxons visés. Toutefois, une procédure supplémentaire a également été mise en place pour permettre d'élaborer des Listes rouges à l'échelle régionale, de la manière la plus objective possible^{514, 515, 1295, 767, 962}. Elle comprend deux étapes. Ainsi que détaillé dans le Tableau 19, les espèces sont tout d'abord évaluées par les critères globaux, comme si la population régionale était totalement isolée. Ensuite, l'influence potentielle des populations voisines est analysée. Si l'immigration régulière d'individus reproducteurs en provenance d'autres régions est vraisemblable et si ces populations présentent un état de conservation favorable, le niveau de menace pesant sur la population régionale peut être réduit. Si l'espèce est « marginale » en Wallonie, en bordure d'une aire européenne en expansion, le risque d'extinction peut être considéré comme encore plus faible (catégorie de menace réduite de deux niveaux¹²⁹⁵). Par contre, l'état de menace peut être aggravé si l'immigration est susceptible de s'interrompre (par exemple, en cas de statut défavorable de l'espèce dans les pays voisins) et si la population régionale décline ou constitue un puits démographique*. La Figure 33 montre comment ces critères régionaux ont été appliqués concrètement pour réaliser la Liste rouge wallonne.

Étant donné la mobilité des oiseaux et l'étrécissement du territoire étudié, une immigration venant renforcer la population wallonne d'une espèce est plausible d'une manière générale, sauf pour quelques oiseaux réputés très sédentaires ou particulièrement philopatrics* (pics, gallinacés, tétraonidés et Tarier des prés), suivant en cela les recommandations d'autres auteurs⁹⁶². La population wallonne du Grand Corbeau est également considérée comme isolée.

Pour évaluer le statut extrarégional des espèces et donc prendre en considération le risque de voir l'immigration potentielle s'atténuer, le statut de conservation le plus récent proposé par BirdLife¹⁰⁰ ou la surveillance paneuropéenne des populations d'espèces communes¹⁰⁵⁷ a été suivi. Si le statut de conservation dans les régions limitrophes diffère du statut européen, le premier a été suivi car les populations voisines sont les sources principales d'émigration vers la Wallonie.

D'avantage encore que les critères généraux de l'UICN, les critères régionaux demandent à être appliqués avec précaution et impliquent souvent de prendre en compte, en toute transparence, les avis d'experts des espèces concernées⁷⁶⁷.

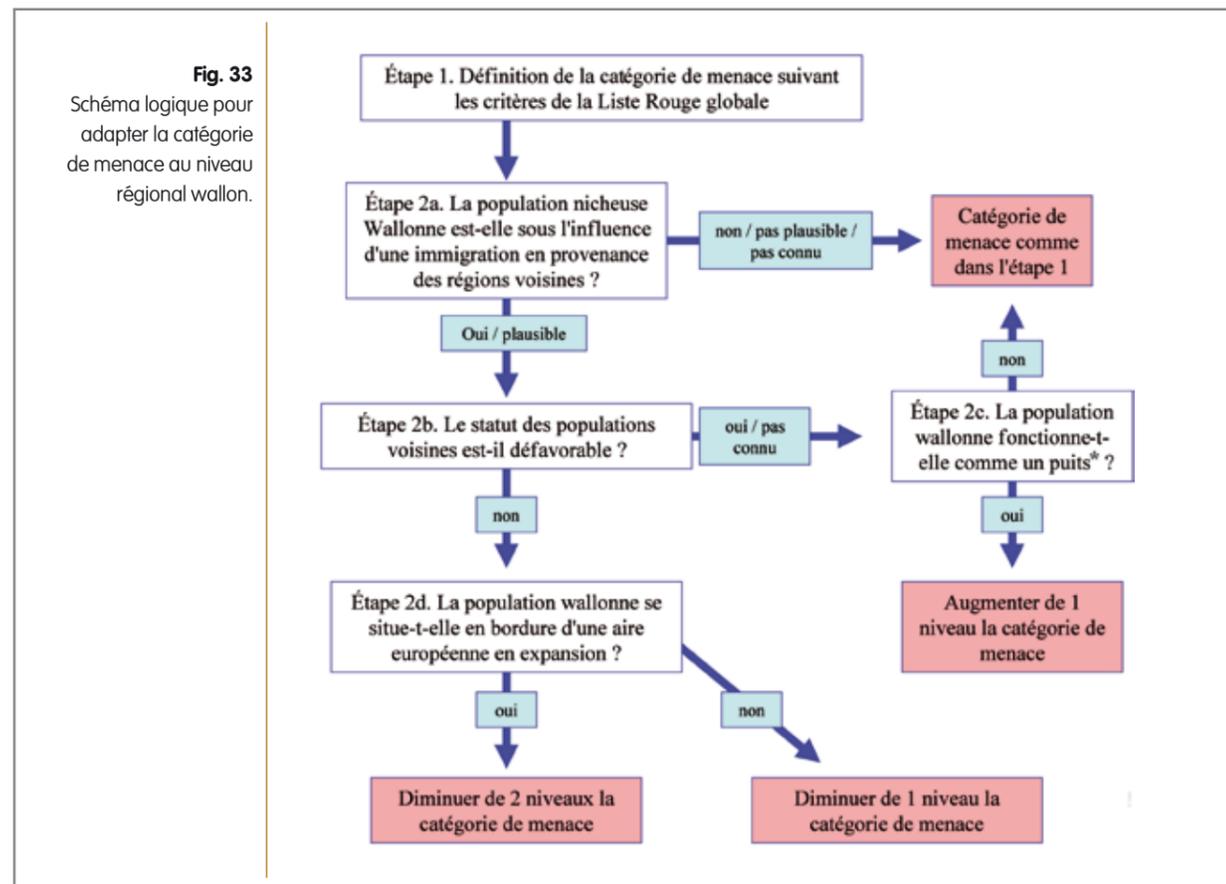
Tableau 19 - Catégories et critères utilisés pour établir la Liste rouge des oiseaux nicheurs de Wallonie.

En Danger Critique (Critically Endangered - CR)		Espèce présentant un risque extrême d'extinction en Wallonie
Critère A2	Taux de réduction supérieur à 80 %.	
Critère B2	Seulement une Carte occupée et au moins deux des trois critères suivants : (a) une seule localité occupée ou (b) déclin continu ou (c) fluctuations extrêmes.	
Critère C1	Moins de 250 individus matures et déclin d'au moins 25 % en une génération.	
Critère C2	Moins de 250 individus matures, en déclin et moins de 25 couples dans la plus grosse sous-population.	
Critère D	Moins de 50 individus matures, ce faible nombre représentant une menace en soi.	
En Danger (Endangered - EN)		Espèce présentant un risque élevé d'extinction en Wallonie
Critère A2	Taux de réduction compris entre 50 et 80 %.	
Critère B2	Pas plus de 12 Cartes occupées et au moins deux des trois critères suivants : (a) population sévèrement fragmentée ou (b) déclin continu ou (c) fluctuations extrêmes.	
Critère C1	Moins de 2.500 individus matures et déclin d'au moins 20 % en 2 générations.	
Critère C2	Moins de 2.500 individus matures, en déclin et moins de 125 couples dans la plus grosse sous-population.	
Critère D	Moins de 250 individus matures, ce faible nombre représentant une menace en soi.	
Vulnérable (Vulnerable - VU)		Espèce présentant un risque réel d'extinction en Wallonie
Critère A2	Taux de réduction compris entre 30 et 50 %.	
Critère B2	Pas plus de 50 Cartes occupées et au moins deux des trois critères suivants : (a) population sévèrement fragmentée ou (b) déclin continu ou (c) fluctuations extrêmes.	
Critère C1	Moins de 10.000 individus matures et déclin d'au moins 10 % en 3 générations.	
Critère C2	Moins de 10.000 individus matures, en déclin et moins de 500 couples dans la plus grosse sous-population.	
Critère D	Moins de 1.000 individus matures, ce faible nombre représentant une menace en soi.	
À la limite d'être menacée (Near-Threatened - NT)		Espèce non menacée actuellement mais nécessitant une certaine attention
Au moins un des cas suivants est rencontré : Valeur de l'effectif ou du taux de réduction proche mais non suffisante pour qualifier l'espèce de "Vulnérable". Forte présomption que l'évolution du statut risque, à court terme, de qualifier l'espèce de «Vulnérable» Espèce spécialiste liée à un habitat menacé, en voie de dégradation rapide		
Non menacée (Least Concern - LC)		Espèce dont les populations ne présentent actuellement aucun risque d'extinction



Stéphane Bocca

Pour les espèces telles que le Butor étoilé, dont la preuve de nidification est difficile à obtenir sans risque de grave perturbation, la « vraisemblance » de la reproduction au cours de la dernière décennie a été prise en compte. Dès lors, il n'est pas considéré comme éteint en Wallonie, bien qu'aucune preuve formelle n'ait été enregistrée depuis plus de dix ans.



Liste rouge 2010

La liste ci-après classe les 149 espèces évaluées. Le critère ayant conduit à la catégorisation de l'espèce est précisé à côté du nom de celle-ci. Si, lors de la première étape du processus, l'espèce a été qualifiée pour une catégorie de menace (en danger critique, en danger ou vulnérable), le critère utilisé en fonction du Tableau 19 est indiqué en premier. Ainsi, le Butor étoilé est en danger critique d'après les critères C2 et D, puisqu'il s'agit d'une espèce en déclin et à très faible population, de moins de 25 couples. Si par contre aucun des critères A, B, C ou D n'est rencontré, l'oiseau ne répond à aucune condition pour figurer, à ce stade, dans une catégorie de menace.

La réponse au schéma logique de la Figure 33 est ensuite donnée pour toutes les espèces, y compris celles qui ne sont pas menacées selon les critères utilisés lors de l'étape 1. De manière conventionnelle, les signes « + » et « - » indiquent une réponse positive ou négative à une des questions de ce schéma logique. Un astérisque figurant à côté des codes de critères signifie qu'un avis d'expert a été utilisé pour attribuer la catégorie finale.

Dix-sept espèces répondent aux critères généraux (étape 1) de la catégorie « en danger critique ». Elles présentent toutes un effectif minimale (D) et l'aire occupée est très réduite, ce qui confirme leur caractère extrêmement menacé. Cependant, la procédure d'adaptation régionale diminue la catégorie (de « CR » vers « EN » ou « VU ») pour cinq d'entre elles (Canard souchet, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Busard des roseaux et Avocette élégante) car l'état de conservation des populations voisines n'incite pas à l'inquiétude sur la continuité d'un apport lié à l'immigration (2b-). Par contre, deux espèces initialement classées comme « EN » aboutissent à la catégorie « CR » car le fort déclin continu, toujours en cours, et le

degré d'isolement des populations sont susceptibles de conduire rapidement à leur extinction comme nicheur : il s'agit du Tarier des prés et de la Gêlinotte des bois. Il y a donc 14 espèces en « danger critique » en Wallonie.

Sur les neuf espèces considérées comme « en danger », huit le sont principalement pour des raisons de faiblesse d'effectif. Toutefois, cinq d'entre elles sont actuellement en augmentation (Milan noir, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Busard des roseaux et Torcol fourmilier). Il peut sembler paradoxal de les inclure dans la liste des espèces en danger mais, pour elles, la faible taille de l'effectif reste un facteur de risque. Leur maintien dans la Liste rouge signifie donc qu'elles demeurent fragiles mais pas nécessairement que leur statut se détériore. En revanche, le Bruant proyer intègre directement la Liste rouge au niveau d'espèce en danger car son statut se dégrade rapidement. Le statut du Busard Saint-Martin, nouvelle espèce nicheuse régulière prise en considération dans la Liste rouge, reste tout aussi précaire que celui des autres busards, en raison des risques élevés de destructions de nids et de tirs illégaux ; cela justifie l'inclusion dans la classe des espèces en danger.

La catégorie « vulnérable » regroupe vingt oiseaux dont le statut est lié à la faiblesse et donc à la fragilité des effectifs (14 sur 20), ou à un fort déclin (6 sur 20). S'ils présentent des populations parfois encore assez fournies, comme le Pipit farlouse, leur rapide diminution justifie pleinement ce classement.

La catégorie « à la limite d'être menacé » rassemble aussi vingt nicheurs aux évolutions contrastées :

- sept espèces dont l'effectif est suffisamment réduit pour qu'elles soient catégorisées « vulnérables » (critère D) mais qui augmentent en Wallonie et dont le statut est favorable en Europe (Tadorné de Belon, par exemple). Lors d'une révision de la Liste rouge, l'état « non menacé » leur sera seulement attribué si leur population wallonne dépasse durablement 500 couples (cas, probable à court terme, du Faucon hobereau) ;
- onze espèces en déclin, sans que celui-ci soit actuellement assez marqué pour évoquer une menace réelle sur leur maintien en Wallonie. Elles pourraient cependant rejoindre à brève échéance les catégories d'espèces menacées, malgré leur relative abondance actuelle (cas de l'Alouette des champs) ;
- deux espèces dont l'habitat est gravement menacé, sans qu'un déclin des populations soit déjà clairement visible (Chevêche d'Athéna, dont le maintien actuel est peut-être lié à la pose de nichoirs, et le Martin-pêcheur inféodé à un habitat particulier et en régression constante, les berges érodées des cours d'eau).

Enfin, les quatre-vingt quatre espèces « non menacées » ne rencontrent actuellement aucun critère de menace. La plupart sont au moins assez communes, stables ou en augmentation. Certaines déclinent ou sont assez rares, sans que ceci inspire des craintes à moyen terme sur leur maintien en tant que nicheurs.

Dans l'ensemble, l'application de la procédure, après révision selon les critères régionaux, provoque un glissement de catégorie de

menace pour 17 % des 147 espèces (les deux espèces régionalement éteintes étant exclues). Les modifications vont principalement dans le sens d'une réduction du niveau de menace (Tableau 20) : 23 espèces sont dans le cas dont 11 sortent de la Liste rouge vers la catégorie « NT », voire « LC » (Fuligule morillon, Grèbe à cou noir, Faucon hobereau, Rossignol philomèle, Rougequeue à front blanc...). En revanche, il n'y a que deux cas d'aggravation du statut. La Wallonie étant un territoire sans barrières géographiques particulières, les espèces rares sont souvent moins menacées que le laisserait supposer leur seul statut régional, en raison de la probabilité d'immigration à partir de populations voisines, du moins si ces dernières se portent bien. Cette probabilité ne doit toutefois pas faire illusion en matière de maintien des espèces si les conditions environnementales se dégradent.

L'influence des avis d'experts dans les décisions relatives à l'adaptation régionale pourrait faire craindre que la Liste rouge soit quelque peu faussée par rapport aux données initiales. La Figure 34 permet de s'assurer que ce n'est pas le cas : il existe toujours une bonne concordance entre les catégories finales de la Liste rouge, d'une part, et la taille de l'effectif et le taux de changement, d'autre part. Toutes les espèces présentant moins de 100 couples figurent dans les catégories de menace, de même que toutes celles qui ont perdu au moins deux tiers de leur effectif (ce qui correspond à un taux de changement de « -1 »). Le Moineau friquet (taux de changement de -1,25 et effectif de 12.000 couples) fait exception mais il est susceptible de rejoindre la liste des espèces menacées si sa tendance au déclin ne s'infléchit pas.



Liste des espèces

Régionalement Éteint (RE) depuis 1973-1977

Cochevis huppé
Traquet motteux

En Danger Critique (CR)

Sarcelle d'hiver	D 2a+ 2b+ 2c-
Sarcelle d'été	D 2a+ 2b+ 2c-
Gélinotte des bois	D 2a- *
Tétras lyre	D 2a-
Butor étoilé	C2 D 2a+ 2b+ 2c-
Blongios nain	D 2a+ 2b+ 2c-
Râle des genêts	D 2a+ 2b+ 2c-
Bécassine des marais	B2 C1 C2 D 2a+ 2b+ 2c+
Huppe fasciée	D 2a+ 2b+ 2c-
Tarier des prés	C1 2a+ 2b+ 2c+ *
Merle à plastron	D 2a-
Locustelle lusciniode	C2 D 2a+ 2b+ 2c+
Rousserolle turdoïde	C2 D 2a+ 2b+ 2c+
Pie-grièche à tête rousse	B2 C2 D 2a+ 2b+ 2c+

En Danger (EN)

Milan noir	D 2a+ 2b+ 2c-
Busard des roseaux	D 2a+ 2b- 2d-
Busard Saint-Martin	D 2a+ 2b- 2d-
Busard cendré	D 2a+ 2b- 2d-
Goéland cendré	D 2a+ 2b+ 2c-
Engoulevent d'Europe	D 2a+ 2b+ 2c-
Torcol fourmilier	D 2a+ 2b+ 2c-
Pic cendré	D 2a+ 2b+ 2c-
Bruant proyer	A2 2a+ 2b+ 2c-

Vulnérable (VU)

Canard souchet	D 2a+ 2b- 2d+
Fuligule milouin	D 2a+ 2b+ 2c-
Perdrix grise	A2 C1 2a-
Cigogne noire	D 2a+ 2b+ 2c- *
Milan royal	D 2a+ 2b+ 2c-
Faucon pèlerin	D 2a+ 2b- 2d-
Avocette élégante	D 2a+ 2b- 2d+
Mouette rieuse	D 2a+ 2b+ 2c-
Tourterelle des bois	A2 C1 2a+ 2b+ 2c-
Coucou gris	C1 2a+ 2b+ 2c-
Grand-duc d'Europe	D 2a+ 2b- 2d-
Chouette de Tengmalm	D 2a+ 2b- 2d-
Alouette lulu	D 2a+ 2b+ 2c-
Pipit farlouse	C1 2a+ 2b+ 2c-
Phragmite des joncs	D 2a+ 2b+ 2c-
Loriot d'Europe	C1 2a+ 2b- 2d-
Pie-grièche grise	D 2a+ 2b+ 2c-
Grand Corbeau	D 2a- *
Serin cini	C1 2a+ 2b+ 2c-
Sizerin cabaret	D 2a+ 2b- 2d- *

À la limite d'être menacé (NT)

Tadorne de Belon	D 2a+ 2b- 2d+
Canard chipeau	D 2a+ 2b- 2d+
Grèbe à cou noir	D 2a+ 2b- 2d+
Faucon hobereau	D 2a+ 2b- 2d-
Râle d'eau	D 2a+ 2b- 2d-
Petit Gravelot	D 2a+ 2b- 2d-
Chevêche d'Athéna	2a+ 2b+ 2c- *
Martin-pêcheur d'Europe	2a+ 2b+ 2c- *
Alouette des champs	2a+ 2b+ 2c- *
Hirondelle de rivage	2a+ 2b+ 2c- *
Pipit des arbres	2a+ 2b+ 2c- *
Rossignol philomèle	C1 2a+ 2b- 2d-
Rougequeue à front blanc	C1 2a+ 2b- 2d-
Grive litorne	A2 2a+ 2b- 2d-
Bouscarle de Cetti	B2 D 2a+ 2b- 2d- *
Hypolaïs icterine	2a+ 2b+ 2c- *
Mésange boréale	2a+ 2b+ 2c- *
Moineau friquet	2a+ 2b+ 2c- *
Linotte mélodieuse	2a+ 2b+ 2c- *
Bruant des roseaux	2a+ 2b+ 2c- *

Non menacé (LC)

Canard colvert	2a+ 2b- 2d+	Grive draine	2a+ 2b- 2d-
Fuligule morillon	D 2a+ 2b- 2d+	Locustelle tachetée	2a+ 2b- 2d+
Caille des blés	2a+ 2b+ 2c-	Rousserolle effarvatte	2a+ 2b- 2d+
Grèbe castagneux	2a+ 2b- 2d-	Rousserolle verderolle	2a+ 2b- 2d+
Grèbe huppé	2a+ 2b- 2d+	Hypolaïs polyglotte	2a+ 2b- 2d+
Grand Cormoran	2a+ 2b- 2d+	Fauvette à tête noire	2a+ 2b- 2d-
Héron cendré	2a+ 2b- 2d-	Fauvette des jardins	2a+ 2b- 2d+
Bondrée apivore	2a+ 2b- 2d-	Fauvette babillarde	2a+ 2b- 2d+
Autour des palombes	2a+ 2b- 2d-	Fauvette grisette	2a+ 2b- 2d+
Épervier d'Europe	2a+ 2b- 2d-	Pouillot siffleur	2a+ 2b+ 2c-
Buse variable	2a+ 2b- 2d-	Pouillot véloce	2a+ 2b- 2d-
Faucon crécerelle	2a+ 2b+ 2c-	Pouillot fitis	2a+ 2b- 2d+
Gallinule poule-d'eau	2a+ 2b- 2d-	Roitelet huppé	2a+ 2b- 2d+
Foulque macroule	2a+ 2b- 2d+	Roitelet à triple-bandeau	2a+ 2b- 2d-
Vanneau huppé	2a+ 2b+ 2c-	Gobemouche gris	2a+ 2b+ 2c-
Bécasse des bois	2a+ 2b+ 2c-	Gobemouche noir	2a+ 2b- 2d+
Pigeon colombin	2a+ 2b- 2d-	Mésange à longue queue	2a+ 2b- 2d+
Pigeon ramier	2a+ 2b- 2d-	Mésange nonnette	2a+ 2b+ 2c-
Tourterelle turque	2a+ 2b- 2d-	Mésange huppée	2a+ 2b+ 2c-
Effraie des clochers	2a+ 2b+ 2c-	Mésange noire	2a+ 2b- 2d-
Chouette hulotte	2a+ 2b- 2d-	Mésange bleue	2a+ 2b- 2d-
Hibou moyen-duc	2a+ 2b- 2d-	Mésange charbonnière	2a+ 2b- 2d-
Martinet noir	2a+ 2b- 2d-	Sittelle torchepot	2a+ 2b- 2d-
Pic vert	2a-	Grimpereau des bois	2a+ 2b- 2d+
Pic noir	2a-	Grimpereau des jardins	2a+ 2b- 2d-
Pic épeiche	2a-	Pie-grièche écorcheur	2a+ 2b+ 2c-
Pic mar	2a-	Geai des chênes	2a+ 2b- 2d-
Pic épeichette	2a-	Pie bavarde	2a+ 2b- 2d-
Hirondelle rustique	2a+ 2b+ 2c-	Cassenoix moucheté	2a+ 2b- 2d+
Hirondelle de fenêtre	2a+ 2b+ 2c-	Choucas des tours	2a+ 2b- 2d+
Bergeronnette printanière	2a+ 2b- 2d+	Corbeau freux	2a+ 2b- 2d+
Bergeronnette des ruisseaux	2a+ 2b- 2d-	Corneille noire	2a+ 2b- 2d-
Bergeronnette grise	2a+ 2b- 2d+	Étourneau sansonnet	2a+ 2b- 2d-
Cinacle plongeur	2a+ 2b- 2d-	Moineau domestique	2a+ 2b- 2d-
Troglodyte mignon	2a+ 2b- 2d-	Pinson des arbres	2a+ 2b- 2d+
Accenteur mouchet	2a+ 2b- 2d-	Verdier d'Europe	2a+ 2b- 2d+
Rougegorge familier	2a+ 2b- 2d-	Chardonneret élégant	2a+ 2b- 2d+
Gorgebleue à miroir	2a+ 2b- 2d+	Tarin des aulnes	2a+ 2b- 2d+
Rougequeue noir	2a+ 2b- 2d-	Bec-croisé des sapins	2a+ 2b- 2d+
Tarier pâtre	2a+ 2b- 2d+	Bouvreuil pivoine	2a+ 2b- 2d+
Merle noir	2a+ 2b- 2d-	Grosbec casse-noyaux	2a+ 2b- 2d-
Grive musicienne	2a+ 2b- 2d-	Bruant jaune	2a+ 2b- 2d+



Jean-Lou Zimmermann

Femelle de Gélinotte des bois prenant un bain de poussière. Une telle scène est devenue presque impossible à observer en Wallonie de nos jours, tant le déclin de cette espèce « en danger critique » y est prononcé.



René Dumoulin

Espèce aux populations fluctuantes et aux sites de nidification précaires, l'Hirondelle de rivage est « à la limite d'être menacée » et l'évolution des colonies à surveiller de près.



Serge Sorbi

Le Torcol fourmilier est considéré comme espèce « en danger », même si son faible effectif wallon a récemment augmenté.



Pierre de Siexhe

En déclin modéré mais encore assez répandu dans le sud et l'est de la Wallonie, le Rougequeue à front blanc est aussi « à la limite d'être menacé », en raison de la disparition continue des bocages arborés et des vieux vergers.



René Dumoulin

La population wallonne du Milan royal est devenue relativement importante. Elle reste néanmoins exposée à diverses menaces et est donc considérée comme « Vulnérable ». Le déclin prononcé de populations majeures en Europe occidentale est un facteur de préoccupation supplémentaire.



Nathalie Annoye

Avec un effectif assez stable, proche de 15.000 couples, et une assez vaste répartition, le Choucas des tours ne semble pas en danger à moyen terme en Wallonie. Sa situation ne suscite qu'une « préoccupation mineure ».



Dominique Duyck

Malgré un effectif très faible, le Grèbe à cou noir n'est qu'« à la limite d'être menacé », si on applique les critères qui tiennent compte de l'état des populations proches de la Wallonie.

Tableau 20 - Effet de l'adaptation régionale de la Liste rouge sur le nombre d'espèces dans chaque catégorie de menace. En bleu, changements allant dans le sens d'une réduction du niveau de menace ; en rouge, dans le sens d'une augmentation. En gras, nombre d'espèces qui n'ont pas changé de statut.

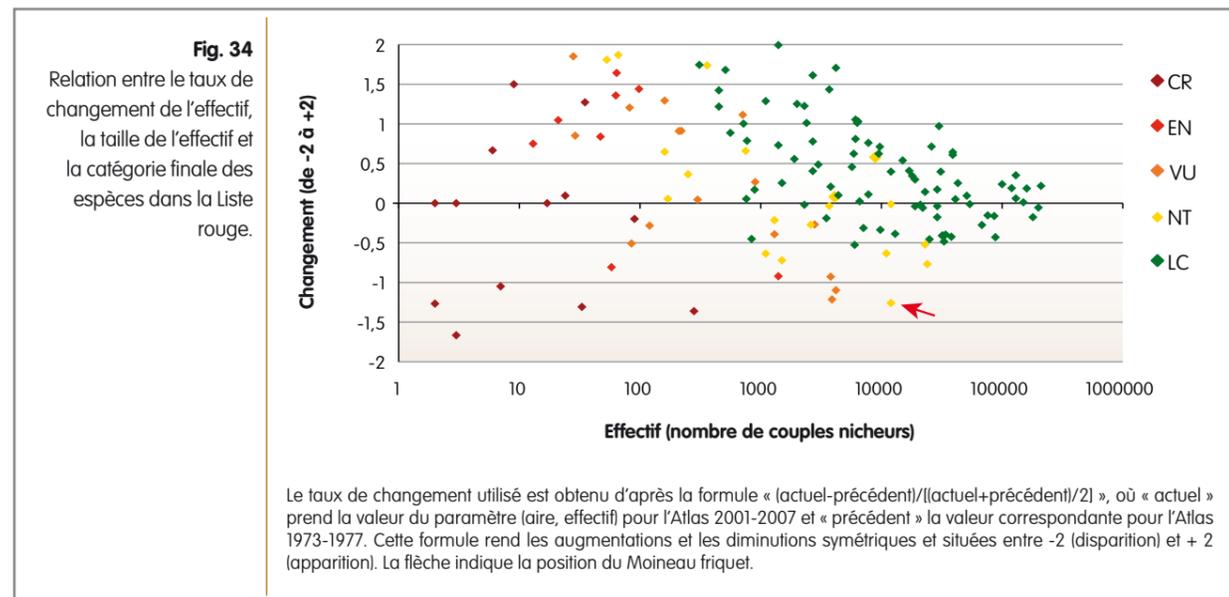
Catégorie initiale (étape 1, approche générale)	Catégorie finale (avec l'adaptation régionale)					Totaux
	CR	EN	VU	NT	LC	
CR (en danger critique)	12	3	2	0	0	17
EN (en danger)	2	6	7	3	0	18
VU (vulnérable)	0	0	11	7	1	19
NT (à la limite d'être menacé)	0	0	0	10	0	10
LC (non menacé)	0	0	0	0	83	83
Totaux	14	9	20	20	84	

Le problème des espèces « rares »

Dans les anciennes versions des Listes rouges, une catégorie supplémentaire, dénommée « Rare », était souvent utilisée pour caractériser les espèces qui ne subissent pas de menace particulière, dont les populations sont parfois même en augmentation, mais qui restent très peu abondantes ou peu répandues. Selon les recommandations de l'UICN, cette catégorie ambiguë, car non clairement associée à un risque d'extinction, a été remplacée par l'usage du critère D, basé sur la taille très réduite de la population considérée.

Sur un territoire exigu comme la Wallonie, l'utilisation du critère D peut conduire à une surestimation du risque, comme cela a déjà été montré pour les Pays-Bas²⁴² ou la Suisse⁷⁶⁷. Par exemple, il suffirait qu'une espèce n'atteigne pas 25 couples nicheurs pour qu'elle soit « en danger critique », même si elle a toujours été rare, occupe un habitat localisé ou n'est présente naturellement qu'en très faible densité. Cependant, le processus d'adaptation régionale tel que suivi ici, permet d'abaisser le niveau de risque attribué à une espèce rare par la prise en compte de l'influence des populations voisines, sources potentielles d'immigration^{514, 1295, 767}. De cette manière, les catégories de menace peuvent s'appliquer correctement, même pour de très petites populations, pour peu qu'elles ne soient pas isolées.

En Flandre, la catégorie « Rare » est toujours utilisée ; elle a trait aux populations d'oiseaux nicheurs qui ne déclinent pas mais qui ont toujours compté moins de 100 couples au cours du siècle écoulé³⁵⁹. Elles ne sont pas considérées comme menacées. Si le même critère était appliqué en Wallonie, 13 % des espèces y seraient qualifiées de « rares ».



Brève analyse

En Wallonie, 29 % des espèces indigènes qui nichent régulièrement sont menacées. Cette proportion s'inscrit dans la fourchette de celles rencontrées dans d'autres régions ou pays voisins, dont la disparité s'explique en partie par des questions d'ordre méthodologique : Flandre : 24,7 %³⁵⁹ ; Espagne : 25 %⁸⁹⁷ ; France : 31,4 %¹¹¹² ; Suisse : 40 %⁷⁶⁴ ; Allemagne : 42,3 % des nicheurs réguliers¹²³³. En Wallonie, les autres groupes d'espèces qui ont fait l'objet d'une analyse du même type (amphibiens, reptiles, carabidés, plantes vasculaires, odonates, papillons de jour, poissons et chiroptères) comprennent tous une proportion plus élevée d'espèces menacées¹⁵⁷.

Le Tableau 21 présente la ventilation du nombre d'espèces par catégorie de menace, ainsi qu'une comparaison avec la Liste rouge précédente, datant de 1997⁷¹⁸.

Tableau 21 - Ventilation du nombre d'espèces par catégorie de menace dans les Listes rouges de 1997 et de 2010.

Catégorie de menace	Liste rouge 1997		Liste rouge 2010	
CR	12	8,2 %	14	9,5 %
EN	7	4,8 %	9	6,1 %
VU	11	7,5 %	20	13,6 %
NT	20	13,7 %	20	13,6 %
LC	73	50,0 %	84	57,1 %
Rare	23	15,8 %	-	-
Total	146	100 %	147	99,9 %

Il est difficile de comparer directement les deux Listes rouges, à cause de l'utilisation de la classe « Rare » dans celle de 1997. Les 23 espèces peu abondantes qu'elle contient sont à présent attribuées aux catégories « non menacé » (7), « à la limite d'être menacé » (5), « vulnérable » (7), « en danger » (3) et « en danger critique » (1). Cette différence méthodologique mise à part, il faut souligner la grande stabilité des proportions dans les deux Listes rouges successives. Les espèces non menacées comptent pour plus de la moitié de l'avifaune, et même pour près de 70 % si l'on y ajoute celles à la limite d'être menacées. Les différences entre les deux Listes peuvent encore être mieux perçues dans le Tableau 22, qui montre l'évolution du statut, catégorie par catégorie.

Tableau 22 - Comparaison entre les Listes rouges de 1997 et 2010. En rouge, changements allant dans le sens d'une aggravation du niveau de menace ; en bleu, d'une amélioration. Les nombres en gras se rapportent aux espèces qui n'ont pas changé de statut. Le cadre noir indique l'arrivée de 7 nouvelles espèces dans la Liste rouge 2010, le cadre vert la sortie de 6 autres.

		Liste rouge 2010					
		RE	CR	EN	VU	NT	LC
Liste rouge 1997	CR	1	8	3	0	0	0
	EN	0	3	1	3	0	0
	VU	0	1	0	4	2	4
	NT	0	0	1	4	7	8
	LC	0	0	0	2	4	67
	Ra	0	1	3	7	7	5

Au total, 20 espèces voient leur statut s'améliorer depuis la dernière évaluation (carrés bleus). Par contre, 16 connaissent une détérioration (carrés rouges) ; parmi elles, le Traquet moiteux, encore considéré en 1997 comme en danger critique, est à présent éteint en Wallonie. Pour sept autres (cadre noir), l'aggravation de leur situation justifie le triste privilège d'entrer dans la catégorie des espèces menacées : la Perdrix grise, la Mouette rieuse, la Tourterelle des bois, le Coucou gris, le Pipit farlouse, le Serin cini et le Bruant proyer.



Pipit farlouse nourrissant un jeune Coucou : ces deux espèces en déclin prononcé en Wallonie partagent le triste privilège d'intégrer la Liste rouge.

Parmi les six espèces qui ne sont plus considérées comme menacées (cadre vert), le statut de trois d'entre elles montre un réel redressement (Pic mar, Tarier pâtre et Pie-grièche écorcheur), alors que le reclassement des trois autres est plutôt lié à l'affinement de la méthode. Parmi ces dernières, la Bergeronnette printanière n'est clairement pas menacée (hormis les derniers nicheurs des prairies d'Ardenne), tandis que la situation du Martin-pêcheur d'Europe et de l'Hirondelle de rivage reste précaire en raison de leur dépendance vis-à-vis de l'offre et de la qualité des habitats, spécialement des parois de nidification.



Le redressement et l'expansion de la population de Pie-grièche écorcheur justifient que l'espèce sorte de la Liste rouge.

Enfin, le statut de certaines espèces ne se modifie pas sensiblement au fil du temps. Des nicheurs rares sont dans ce cas : Butor étoilé, Blongios nain, Sarcelles d'été et d'hiver, Bécassine des marais, Engoulevent d'Europe, Locustelle luscinoïde, Phragmite des joncs et Sizerin cabaret.



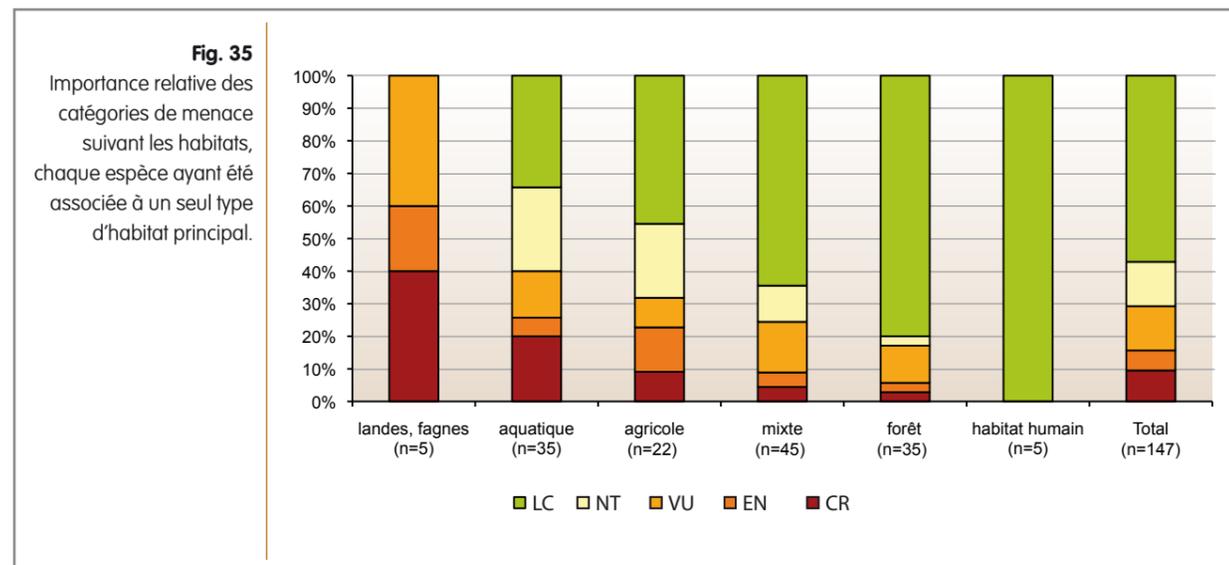
Comme la Sarcelle d'été, déjà rare il y a trente ans, certaines espèces ne parviennent pas à constituer de véritable population car l'offre en sites de nidification adéquats est insuffisante.

Si l'on considère le type de milieu principalement fréquenté par les oiseaux, les différents degrés de menace se répartissent de manière inégale (Figure 35). L'avifaune typique des habitats agricoles, aquatiques et surtout des landes et fagnes, compte plus d'espèces menacées que la moyenne. Par contre, moins d'espèces à statut défavorable sont liées aux forêts, aux habitats mixtes (lisières, par exemple) ou anthropiques.

Il est également intéressant de tenter de discerner les secteurs de Wallonie où se rencontrent le plus d'espèces menacées. La Figure 36 indique leur nombre, pour chacune des Cartes. Celles-ci comprennent des zones humides importantes (Ploegsteert, Harchies, Virelles, Éghezée-Longchamps, Hollagne-sur-Geer...) et concentrent ainsi un grand nombre d'espèces menacées. Il en est de même pour des secteurs de Wallonie où subsistent des réseaux d'habitats encore bien conservés, comme dans le bassin lorrain de la Semois ou en Ardenne orientale, entre les Hautes Fagnes et le plateau des Tailles. Les Cartes qui comportent des biotopes remarquables comme des fagnes, des landes ou d'autres milieux semi-naturels rares (par exemple les Hautes Fagnes ou le camp militaire de Lagland) hébergent une avifaune spécialisée, souvent en piètre état de conservation (Tétras lyre, Engoulevent d'Europe, Merle à plastron, Sizerin cabaret...).

De manière générale, peu de Cartes ne recèlent pas au moins une espèce menacée. Sans surprise, le nombre d'espèces menacées est toutefois peu élevé dans les régions les plus urbanisées et agricoles, mais parfois aussi forestières. L'inclusion dans la Liste rouge d'espèces déclinantes mais encore répandues, notamment dans les espaces cultivés, illustre cet apparent paradoxe.

Si la mosaïque des habitats contribue souvent à accroître le nombre d'espèces menacées par Carte, *a contrario*, des ensembles très homogènes, qui ne contiennent pas de grandes zones forestières ou humides, abritent peu d'oiseaux de la Liste rouge. Le pays de Herve en offre un exemple. De manière plus étonnante, la Région limoneuse compte en moyenne une espèce menacée supplémentaire par Carte par rapport au Condroz. Ceci s'explique par le plus grand nombre d'espèces spécialistes des milieux agricoles (busards, Perdrix grise, Bruant proyer...) et la diversité des zones humides en Région limoneuse.



Conclusion

La présente Liste rouge montre une image contrastée de l'état de conservation de l'avifaune nicheuse. Dans l'ensemble, la proportion d'espèces menacées reste assez stable depuis treize ans. La mise en œuvre de critères plus sensibles, appliqués au jeu de données le plus complet dont on ait jamais disposé, ainsi que l'augmentation patente de certains nicheurs, ont pour effet de compenser des sorties par des entrées dans la Liste rouge. Plusieurs espèces, notamment des rapaces, des oiseaux d'eau, le Pic mar, la Pie-grièche écorcheur et le Tarier pâle, ont vu leur statut s'améliorer. Cependant, la Liste rouge confirme la dégradation préoccupante du statut d'autres espèces, en particulier celles inféodées aux milieux agricoles.

Afin que l'outil « Liste rouge » puisse jouer pleinement son rôle de contrôle de l'état de conservation des populations des oiseaux nicheurs, une analyse basée sur les mêmes procédures devrait pouvoir être menée à intervalles réguliers. La poursuite de la surveillance continue de l'avifaune commune (SOCWAL), combinée à la mise en place de plans de vigilance spécifiques pour les oiseaux moins répandus, permettra de rassembler régulièrement, voire en continu, les informations nécessaires à cette fin.

Liste rouge et priorités de conservation

Les Listes rouges utilisant les critères UICN sont destinées à identifier les espèces qui présentent un réel risque d'extinction, global ou régional. Même si l'application d'un tel concept est évidente en termes de conservation de la nature, il est important de remarquer que les Listes rouges n'ont pas directement comme objectif de définir les priorités d'action dans ce domaine^{1078, 765}. Le risque d'extinction d'une espèce particulière dans une région déterminée n'est qu'un des éléments à considérer, parmi d'autres, pour orienter les efforts de conservation. Ainsi, le cas échéant, il peut s'avérer plus efficace de les consacrer à des espèces moins menacées, dont le redressement ou la stabilisation des populations semble plus aisée à atteindre¹⁰⁷⁸.



Les fagnes et les landes, dont il ne reste que des lambeaux en Wallonie, concentrent plusieurs espèces rares et spécialisées, comme le Tétrax lyre ou l'Engoulevent d'Europe.



Jean-Marie Winants (Wildlife Pictures)

Le statut de la Gorgebleue à miroir n'est plus considéré comme inquiétant en Wallonie. En effet, depuis le milieu des années 1990, en plus des marais traditionnellement occupés, elle colonise des habitats secondaires tels que les fossés herbeux en milieu agricole (La Glanerie).



Benoît Cauquie

